

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 24-260**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'entreprise LAGACHE en date du 23 septembre 2024 ;

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au 27 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, le 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du déménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de déménagement dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise LAGACHE 4 Rue Ambroise Croizat. 91700 Fleury-Mérogis	
Date(s) du déménagement :	Le jeudi 10 octobre 2024
Adresse du déménagement :	<b>27 boulevard Carnot</b>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	<b>36 boulevard Carnot</b>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  de 7h30 à 18h00

**Circulation des véhicules :**

par demi chaussée

basculement de circulation sur chaussée opposée

circulation alternée

régulée manuellement par un homme trafic

en chaussée rétrécie

**Limitation de vitesse :**

à 30 km/h

à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir

basculée du côté opposé

présence d'un monte-meuble

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable

maintenue sur chaussée

basculée sur chaussée avec balisage

**Stationnement des véhicules :**

**Le stationnement est Interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 36 boulevard Carnot, côté boulevard**

sur 2 places de stationnement

sur 3 places de stationnement pour permettre la circulation automobile

- le véhicule du pétitionnaire est autorisé à neutraliser la voie de circulation au droit du 27 boulevard Carnot et à y stationner.

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

**Article 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 5 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

**Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 23 septembre 2024



Pour ampliation,  
Pour le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle SPIERS'.

Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 07 OCT. 2024